

Programme d'assistance financière
aux unités régionales de services (PAFURS)
en matière de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique
2016-2017



Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction :

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
Secteur du loisir et du sport

Coordination de la production, révision linguistique et édition

Direction des communications

Pour toute information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

ISBN 978-2-550-76045-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Sigles 2

Préambule 3

Fondements 4

Principes..... 5

Principales définitions..... 6

Responsabilités et compétences des unités régionales de services..... 7

Principales responsabilités..... 7

Compétences et expertises..... 7

 A. Réseautage et partage de l’expertise 7

 B. Planification et harmonisation..... 7

 C. Promotion et valorisation 7

Description du programme..... 8

Objectif..... 8

Services 8

 A. soutien au développement du plein air..... 8

 B. soutien à la formation..... 8

 C. soutien aux événements..... 9

 D. soutien aux personnes handicapées..... 9

 E. soutien au bénévolat 10

 F. soutien à la promotion de la sécurité et de l’intégrité 10

 G. soutien aux structures locales d’encadrement de loisirs, de sports,
 de plein air et d’activités physiques..... 10

Critères d’admissibilité..... 11

Organismes admissibles..... 11

Soutien financier..... 12

Calcul et répartition de l’aide financière 12

Clause dérogatoire temporaire..... 13

sous-traitance, sous-contrat 13

frais admissibles..... 13

Modalités de versement de l’aide financière 13

Reddition de compte..... 13

Exigences administratives 13

Mesures de contrôle 14

Présentation d’une demande 14

 H. Annexe A 15

 I. Annexe B 17

documents à transmettre lors du dépôt de la demande 17

documents à transmettre en cours d’année financière 17

LISTE DES SIGLES

ACQ	Association des camps du Québec
AQLM	Association québécoise du loisir municipal
AQLPH	Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées
ARQ	Attestation de Revenu Québec
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
PAFURS	Programme d'assistance financière aux unités régionales de services
REQ	Registraire des entreprises du Québec
SEAO	Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec
URLS	Unité régionale de loisir et de sport
URS	Unité régionale de services

PRÉAMBULE

En vertu de sa mission, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a la responsabilité de promouvoir et de soutenir la pratique libre ou encadrée, dans un cadre sain et sécuritaire, d'activités physiques, de sports et de loisirs, l'engagement bénévole dans ces domaines et le développement de l'élite sportive.

Les responsabilités du Ministère à cet égard se conjuguent à celles d'un grand nombre d'organisations dont les activités varient, tant par leur nature que leur importance. La pluralité des organismes n'est un avantage que si leurs responsabilités sont complémentaires et leurs interventions, harmonisées. Le partenariat à l'échelle locale, régionale et nationale est l'une des premières conditions de réussite. Aussi l'adaptation aux réalités locales et régionales garantit-elle une réponse appropriée aux besoins des personnes et des communautés. Elle permet de tirer parti de leur dynamisme et de leur capacité à mobiliser les acteurs des différents milieux de vie.

En proposant le livre vert *Le goût et le plaisir de bouger – Vers une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique*, le Ministère a engagé le dialogue avec la population, plus particulièrement avec les divers acteurs associatifs et institutionnels, en partageant une vision qui reposait sur les valeurs associées à un mode de vie physiquement actif et sur les effets bénéfiques qui en découlent. Cette vision était accompagnée d'un certain nombre d'orientations issues de quatre enjeux stratégiques, soit l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la valorisation et la concertation. En réponse à ces enjeux, le Ministère entend compter sur l'expertise locale, régionale et nationale dans la mise en œuvre de différentes actions.

À l'échelle régionale, pour que ces actions soient efficaces, en particulier entre les milieux scolaire et municipal, entre les organismes nationaux responsables des loisirs ainsi qu'entre les fédérations sportives et les organisations sportives du réseau de l'éducation, les unités régionales de services (URS) seront sollicitées. Par leur nature même, elles constituent pour le Ministère des ressources influentes qui agissent comme d'importants pourvoyeurs de services régionaux en matière d'accessibilité, de qualité de l'expérience, de promotion et de concertation dans le domaine du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique, et ce, en fonction des besoins, des ressources et du paysage organisationnel des régions administratives.

Le présent document énonce l'ensemble des balises utilisées par le Ministère dans l'attribution de soutien financier aux unités régionales de services pour qu'elles offrent différents services de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique. De façon plus précise, il constitue le cadre administratif qui définit les objectifs et qui détermine :

- les fondements et les principes sur lesquels s'appuie le Programme d'assistance financière aux unités régionales de services (PAFURS);
- les responsabilités et les compétences reconnues;
- les critères retenus pour l'obtention du statut d'unité régionale de services;
- la nature des services confiés;
- les modèles et les règles de répartition du soutien financier;
- les mesures de suivi et d'évaluation.

FONDEMENTS

Les fondements qui guident l'élaboration du PAFURS s'appuient sur les lois, les politiques et les documents suivants :

Loi sur l'administration publique

La Loi sur l'administration publique affirme la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens. Elle prescrit un cadre de gestion axée sur l'atteinte des résultats et est basée sur le respect du principe de la transparence. Elle favorise l'obligation de rendre compte de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le ministre responsable du Loisir et du Sport exerce les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En vertu de cette loi, le Ministère est responsable des domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que des domaines du loisir et du sport.

Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent.

Le goût et le plaisir de bouger – Vers une politique du sport, du loisir et de l'activité physique

« Le Ministère [...] soutient les partenaires dans la mise en place d'un environnement et d'un encadrement de qualité, et contribue à l'harmonisation des orientations avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels. » (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2013, p. 18).

Avis sur l'éthique en loisir et en sport

« Il importe de soutenir les acteurs en loisir et en sport par une approche globale basée sur des valeurs reconnues et partagées. Forts de ce consensus, ils pourront alors réaffirmer les objectifs associés à la pratique du loisir et du sport et, ainsi, favoriser un environnement sûr et accueillant. » (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, p. 11).

PRINCIPES

Le PAFURS s'appuie également sur l'ensemble des rapports et des interventions entre l'État, les unités régionales de services et les milieux locaux, en particulier sur les éléments suivants :

Le respect des priorités nationales en matière de développement social

La responsabilité de respecter les priorités nationales en matière de développement social incombe aux ministères et aux organismes gouvernementaux. Il revient à l'État de concrétiser l'application de ce paramètre dans le soutien financier de ses partenaires et de l'associer aux orientations nationales en matière de développement du loisir et du sport.

L'équité entre les régions, en fonction des particularités régionales et sous-régionales

L'attribution des fonds publics doit répondre à des principes d'équité de manière à ce que soient éliminées le plus de disparités possible dans le traitement des demandes de soutien financier au sein de l'appareil gouvernemental. Cela signifie, entre autres, que l'on ne peut, sous prétexte de mieux répondre aux besoins d'une région, agir au détriment d'une autre région. Il faut savoir adapter la réponse gouvernementale aux caractéristiques particulières d'une région ou d'une sous-région. De manière concrète, cela signifie que, d'une région à l'autre ou d'une sous-région à l'autre, les besoins financiers des unités régionales de services peuvent varier, même lorsque les organismes ont une taille, des activités et une clientèle comparables. L'étendue du territoire à couvrir, les moyens de transport disponibles et la richesse relative d'un territoire donné sont de bons exemples des particularités qui peuvent être prises en considération.

Le respect des exigences d'une saine gestion

L'État doit être en mesure de prouver que les fonds publics sont utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été attribués. La saine gestion concerne autant les collectivités et les organismes visés que les instances gouvernementales qui offrent un soutien financier. Les retombées positives d'une saine gestion se situent tant sur le plan de la qualité des actions à long terme, de la participation citoyenne et de la réponse aux besoins exprimés par les communautés que de l'utilisation efficace des fonds publics.

Le respect de la capacité financière de l'État et la considération des autres sources de soutien financier auxquelles un organisme communautaire a accès

Le Programme de soutien aux unités régionales de services est assujéti aux mêmes règles que les autres programmes gouvernementaux et est susceptible d'être révisé périodiquement selon les capacités financières et les priorités de l'État. Les organismes doivent donc travailler à diversifier leurs sources de financement. Le gouvernement n'assume pas l'ensemble des coûts rattachés à la réalisation des activités d'un organisme.

La transparence et le respect mutuel

La transparence dont il est question ici touche l'ensemble des aspects de la relation qu'entretient le gouvernement avec les unités régionales de services et va au-delà de celle qui doit avoir cours en matière de reddition de comptes. Elle exige une volonté réelle d'établir une communication claire et précise, l'adoption d'un comportement qui reflète cette volonté et une accessibilité de part et d'autre à toute l'information requise. Cette approche nécessite aussi la transparence des règles fondamentales qui influencent la prise de décision gouvernementale.

Le respect mutuel sous-tend la reconnaissance des compétences et des responsabilités propres, une ouverture d'esprit dans les échanges et une loyauté dans les rapports.

PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du Programme d’assistance financière aux unités régionales de services, les termes suivants désignent :

Activité (physique) de plein air

Activité de plein air fait référence aux activités de nature diverse qui se déroulent dans les espaces de plein air. Le terme *activité de plein air* est employé plutôt qu’*activité physique de plein air* et *activité physique de pleine nature* pour désigner les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

Activité de loisir (ou activité récréative)

Activité qu’une personne fait pendant son temps libre. Librement choisie et pratiquée dans le but de se divertir, de se distraire, de s’amuser ou de s’épanouir, elle peut être pratiquée sans encadrement ou à l’intérieur de services offerts par les structures des milieux associatif, communautaire, municipal, scolaire ou privé.

Pratique d’activités physiques

L’activité physique se définit comme une activité au cours de laquelle on a recours à ses ressources corporelles pour effectuer des mouvements, entraînant une dépense énergétique¹. C’est ainsi que l’activité physique regroupe trois principales composantes : le sport, le loisir physiquement actif et le plein air.

Région administrative

Division territoriale servant de cadre à l’activité des ministères et des organismes publics.

Sport

Ensemble d’exercices physiques pratiqués individuellement ou collectivement sous la forme de compétitions organisées, régies par des organismes reconnus par le Ministère selon des règles connues, où la performance dépend d’abord et avant tout d’aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles. Le sport s’inscrit dans quatre contextes de pratique : initiation, récréation, compétition et haut niveau.

Structures locales d’encadrement de loisirs, de sports, de plein air et d’activités physiques

Les structures locales d’encadrement de loisirs, de sports, de plein air et d’activités physiques offrent des services, recrutent des participants et forment des bénévoles et des intervenants. Parmi ces structures, on dénombre notamment les clubs, les associations sportives locales, les organismes communautaires de loisir, les municipalités, les établissements d’enseignement, les services de garde éducatifs à l’enfance, les centres d’hébergement et de soins de longue durée, les centres communautaires de loisir, les camps de vacances, les territoires publics à vocation récréative de plein air et les entreprises privées.

Unité régionale de services

Interlocuteur régional privilégié pour le déploiement de services auprès des acteurs locaux, régionaux et nationaux de loisir et de sport, qui, ultimement, auront des retombées auprès de la population. Formé d’un regroupement de membres collectifs (c.-à-d. de personnes morales) ou individuels, il rayonne au-delà du cadre local en menant des actions et en réalisant des mandats ministériels qui visent l’augmentation² du niveau de pratique d’activités physiques, de loisirs, de sports et de plein air de la population dans une région administrative donnée.

1. OQLF, « activité physique », *Le grand dictionnaire terminologique*, 2004, [En ligne], http://www.gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=2077676.

2. L’augmentation du niveau de la pratique d’activités physiques est ici comprise comme l’accroissement de la qualité de ces activités, de l’accessibilité à celles-ci, de la sécurité et d’autres facteurs de nature qualitative.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Les unités régionales de services sont des partenaires actifs qui jouent un rôle clé dans l’atteinte d’objectifs ministériels en matière de loisir, de sport, de plein air et d’activité physique. Par l’entremise du PAFURS, le Ministère leur reconnaît les principales responsabilités suivantes :

- le déploiement de services auprès des acteurs locaux et régionaux de loisir et de sport, de même qu’auprès de la population;
- la réalisation de mandats ministériels visant l’augmentation³ du niveau de la pratique d’activités physiques, de loisirs, de sports et de plein air de la population suivant les besoins des régions administratives concernées.

COMPÉTENCES ET EXPERTISES

En conformité avec les orientations du Secteur du loisir et du sport, le Ministère reconnaît aux unités régionales de services les compétences suivantes :

A. RÉSEAUTAGE ET PARTAGE DE L’EXPERTISE

- La mobilisation des forces locales et régionales autour d’enjeux régionaux qui concernent le loisir, le sport, le plein air et l’activité physique
- Le soutien des acteurs locaux et régionaux sur le plan administratif, technique et professionnel
- La facilitation des relations bidirectionnelles avec les organismes nationaux de loisir et les fédérations sportives reconnues par le Ministère ainsi que les acteurs locaux, régionaux et nationaux
- L’acquisition et la diffusion de connaissances stratégiques liées aux différents mandats gouvernementaux, en fonction du profil régional
- La création de lieux d’échanges pour que les organismes régionaux et locaux de loisir et de sport partagent leurs connaissances, leurs préoccupations et leurs enjeux
- L’élaboration et le déploiement d’outils de communication et de gestion pour les organismes et les communautés locales et régionales

B. PLANIFICATION ET HARMONISATION

- La consolidation d’une offre intégrée de services
- La création de différents partenariats avec les intervenants du milieu
- La planification de l’occupation dynamique du territoire en loisir et en sport, principalement dans les milieux ruraux, en collaboration avec le milieu associatif, les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les institutions publiques

C. PROMOTION ET VALORISATION

- La réalisation d’activités de promotion et de valorisation de la pratique de loisirs, de sports, de plein air et d’activités physiques ainsi que de leurs valeurs respectives auprès de la population, des médias et des élus
- La promotion, le soutien et la reconnaissance du bénévolat en loisir et en sport
- La contribution au recrutement, à la rétention, à la valorisation et à la reconnaissance des acteurs et des intervenants en loisir, en sport, en plein air et en activité physique

3 L’augmentation du niveau de la pratique d’activités physiques est ici comprise comme l’accroissement de la qualité de ces activités, de l’accessibilité à celles-ci, de la sécurité et autres facteurs de nature qualitative.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

OBJECTIF

Soutenir financièrement les instances régionales qui rendent des services et qui permettent la réalisation d’actions harmonisées visant la pratique du loisir, du sport, du plein air et de l’activité physique suivant les besoins, les ressources et le paysage organisationnel particuliers des régions administratives du Québec.

SERVICES

Dans le cadre du PAFURS, le Ministère offre un soutien aux unités régionales de services pour qu’elles jouent un rôle actif en matière de loisir, de sport, de plein air et d’activité physique. La responsabilité des services qui leur est conférée à l’intérieur de ce programme est liée aux sept champs d’intervention suivants⁴ :

- soutien au développement du plein air;
- soutien à la formation;
- soutien aux événements;
- soutien aux personnes handicapées;
- soutien au bénévolat;
- soutien à la promotion de la sécurité et de l’intégrité;
- soutien aux structures locales d’encadrement de loisirs, de sports, de plein air et d’activités physiques.

A. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR

Services obligatoires

- Élaborer un plan d’action régional en matière de plein air
- S’assurer du partage des données géoréférencées des sentiers et des sites de plein air entre les différents acteurs, dont les MRC, les directions régionales du ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles et les organismes de plein air
- Collaborer avec le milieu associatif, les municipalités, les MRC et les institutions publiques à la planification de l’aménagement et de la mise en valeur des sentiers et des sites de plein air
- Participer aux travaux de la Table nationale de plein air des unités régionales de services

Services facultatifs

- Permettre aux clubs de plein air existants de réseauter et favoriser l’émergence de nouveaux clubs en collaboration avec les organismes de plein air concernés
- Recenser et maintenir à jour l’offre d’activités de plein air, y compris les sentiers et les sites de plein air de sa région
- Accompagner les organismes de plein air dans les démarches nécessaires à l’obtention des droits d’occupation du territoire public et des ententes sur les terres privées pour la création de réseaux de sentiers et de sites de pratique d’activités de plein air

B. SOUTIEN À LA FORMATION

Services obligatoires

- Promouvoir, coordonner ou offrir les formations suivantes :
 - o Programme national de certification des entraîneurs (volet multisports) de l’Association canadienne des entraîneurs;
 - o Formation des animateurs;
 - o Formation des bénévoles (administrateurs ou autres).

4. Étant donné la nature transitoire de l’édition 2016-2017, la participation financière des URS à Secondaire en spectacle pourra exceptionnellement être autorisée parmi les services facultatifs. Les détails de cette participation devront obligatoirement être inscrits à la convention d’aide financière.

Service facultatif

Contribuer à la promotion de l'offre de formation technique des organismes nationaux de loisir et des fédérations sportives reconnus par le MEES

C. SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS

Services obligatoires

- Coordonner les Jeux du Québec régionaux en conformité avec le protocole d'entente à être signé avec l'organisme Sports-Québec et à cette fin :
 - o assurer l'encadrement de la délégation régionale lors de la finale provinciale québécoise des Jeux du Québec;
 - o participer à la réalisation des Jeux du Québec régionaux en soutenant les associations régionales et les répondants des sports identifiés par les fédérations sportives.

Services facultatifs

- Fournir une expertise-conseil aux organismes et aux municipalités relativement aux Jeux du Québec
- Organiser des événements de reconnaissance dans le domaine du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique
- Promouvoir et stimuler la tenue d'événements dans le domaine du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique

D. SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES⁴

Services obligatoires

- Assurer et soutenir, dans une optique d'intégration, la promotion, la concertation et le développement du loisir et du sport pour les personnes handicapées en prenant en considération les orientations de l'Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées (AQLPH)
- Offrir des services-conseils en intégration des personnes handicapées auprès des structures locales d'encadrement de loisirs, de sports, de plein air et d'activités physiques
- Gérer le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)
- En collaboration avec l'AQLPH, promouvoir, coordonner ou offrir les formations suivantes :
 - o Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;
 - o Sensibilisation à l'intégration en loisir des personnes handicapées.
- En collaboration avec l'AQLPH, assurer la promotion et la mise en œuvre régionale de la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir
- Participer au comité organisateur de l'événement Destination Loisirs, si l'événement se tient dans la région hôte
- Participer aux rencontres de la Table des régions de l'AQLPH

Services facultatifs

- Coordonner la logistique de l'envoi d'une délégation à l'événement Destination Loisirs
- En collaboration avec l'AQLPH, soutenir l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour en assurant :
 - o l'implantation, dans les camps de jour, du Cadre de référence d'intégration en loisir des personnes handicapées;
 - o la promotion de la trousse « Vers une intégration réussie » de l'Association des camps du Québec (ACQ).
- Contribuer au développement du plein air accessible aux personnes handicapées, notamment :
 - o promouvoir les guides de plein air accessible dans les milieux concernés;
 - o soutenir des initiatives régionales et locales d'accessibilité au plein air.

4. Pour ce mandat particulier, le mandataire doit être le même qu'en 2015-2016 à moins d'une entente entre les organisations.

E. SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT

Services obligatoires

- Mettre en œuvre un programme régional de visibilité de l'action des bénévoles de loisir et de sport dans les lieux de pratique
- Accompagner, outiller et former les organisations locales qui gèrent des bénévoles en loisir et en sport
- Soutenir les gestionnaires de bénévoles par l'offre de formation et d'outils
- Présider un comité régional de sélection des candidatures dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin
- Tenir des activités de communication et de mobilisation auprès des municipalités et des organisations régionales et locales de loisir et de sport
- Promouvoir le Portail des gestionnaires et des bénévoles de l'Observatoire québécois du loisir

Services facultatifs

- Collaborer à la mise en œuvre du plan d'action en bénévolat en loisir et en sport du Ministère
- Soutenir la réalisation de projets nationaux collectifs en bénévolat

F. SOUTIEN À LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INTÉGRITÉ

Services obligatoires

- Diffuser les outils de promotion de la sécurité et de l'intégrité du Ministère
- Promouvoir l'adhésion des organismes de loisir et de sport de sa région aux principes énoncés dans l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport du Ministère

Services facultatifs

- Agir comme répondant régional en matière de sécurité dans les aires de jeux⁵
- Promouvoir la prévention des abus et du harcèlement dans les loisirs actifs et les sports (vérification des antécédents, sensibilisation, etc.)

G. SOUTIEN AUX STRUCTURES LOCALES D'ENCADREMENT DE LOISIRS, DE SPORTS, DE PLEIN AIR ET D'ACTIVITÉS PHYSIQUES

Services obligatoires

- Offrir du soutien-conseil et outiller le milieu associatif, les municipalités, les MRC et les institutions publiques, notamment celles des milieux ruraux, en matière d'occupation dynamique du territoire en loisir et en sport pour permettre une optimisation des équipements, des installations et des infrastructures de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique
- Créer et maintenir à jour une base de données sur les camps de jour municipaux de sa région et s'assurer du partage des données avec l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et l'ACQ
- Soutenir les initiatives locales, régionales ou interrégionales structurantes dans le domaine du sport, du loisir, du plein air et de l'activité physique

Services facultatifs

- Faire une évaluation des parcs et des espaces récréatifs et sportifs d'appartenance publique (municipale ou scolaire) en ce qui a trait à l'accessibilité, à l'attractivité et à la sécurité (projet Espaces)
- Collaborer à l'élaboration du Cadre de référence en loisir, en sport et en activité physique du Ministère pour les municipalités de 10 000 habitants et moins

5. Préalable : l'unité régionale de services qui souhaite offrir ce service devra fournir au MEES une preuve de certification d'inspecteur canadien en aires de jeu. Il est à noter que la formation pour la norme CAN/CSA Z614 est donnée par l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ORGANISMES ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme d'aide financière, l'unité régionale de services doit respecter les critères suivants :

1. Être un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.
2. Entretenir une vie associative et démocratique.
3. Avoir un conseil d'administration composé de représentants des milieux associatifs du loisir et du sport, du plein air, des milieux scolaires, municipaux, institutionnels et privés, et ce, dans des proportions permettant une représentation significative de chacun des milieux.
4. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ).
5. Être détenteur d'une charte et de règlements généraux
6. Posséder une assurance responsabilité civile et une assurance responsabilité pour les administrateurs valides que détiendrait un exploitant prudent exerçant des activités de nature similaire.
7. Poursuivre une mission d'intérêt général dans le domaine du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique (intérêt propre à la collectivité qui transcende celui de ses membres).
8. Avoir bénéficié d'un soutien financier dans le cadre du Programme d'assistance financière aux unités régionales de loisir et de sport en 2015-2016.
9. S'engager à déposer au Ministère un plan d'action pluriannuel approuvé par le conseil d'administration.
10. Rayonner au-delà du cadre local en assurant le déploiement de services à ses membres et à la population de sa région.
11. Démontrer une saine gestion et présenter une santé financière tangible se traduisant notamment par :
 - un déficit accumulé moyen inférieur à 25 % des revenus totaux au cours des trois dernières années financières (si le déficit est supérieur à ce pourcentage, l'unité régionale de services doit déposer un plan de redressement, qui devra être accepté par le Ministère);
 - un ratio d'endettement moyen inférieur à 40 % au cours des trois dernières années financières (s'il est supérieur à ce pourcentage, l'unité régionale de services doit fournir une justification écrite, qui devra être acceptée par le Ministère);
 - des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales (si les actifs nets non affectés dépassent ce pourcentage, l'unité régionale de services doit déposer un plan d'utilisation de ces actifs, qui devra être accepté par le Ministère);
 - des actifs nets affectés qui ne nuisent pas à la réalisation des activités et qui répondent à un besoin;
 - l'absence de transfert de sommes d'argent provenant du gouvernement du Québec et destinées à la réalisation de sa mission vers une autre organisation (fondation ou autre organisme pour l'aider à exercer ses activités);
 - la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.
12. Avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures avec le gouvernement du Québec.
13. Être signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport.
14. Se conformer aux lois applicables et aux règlements édictés par le gouvernement du Québec.
15. Transmettre au Ministère le formulaire de demande d'assistance financière du PAFURS dûment rempli au plus tard le 29 juillet 2016.

CALCUL ET RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

1 Financement de base et soutien aux personnes handicapées⁷

Le calcul du soutien financier accordé aux unités régionales de services⁸ est déterminé selon les variables suivantes :

Variables influençant le soutien financier	Pondération
Population totale (nombre d'habitants) de la région administrative*	25 %
Superficie de la région administrative (km ²)*	25 %
Nombre total de municipalités de moins de 10 000 habitants*	10 %
Nombre total de municipalités*	10 %
Taux de familles à faible revenu**	15 %
Taux de personnes handicapées (incapacité modérée et grave)***	15 %

* Les données utilisées pour le calcul sont tirées de : MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, *Répertoire des municipalités*, [En ligne], <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>, (consulté en mars 2016).

** Les données utilisées pour le calcul sont tirées de : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Profils statistiques par région et MRC géographiques*, [En ligne], http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_00/region_00.htm, (consulté en 2012).

*** Les données utilisées pour le calcul sont tirées de : OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, *Estimations de population avec incapacité en 2011 : Le Québec et ses régions sociosanitaires*, mai 2015, [En ligne], https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Estimations_de_population_2011/Doc_Estimations_2011_Provincial_RS_S.pdf, p. 3.

2 Variables spécifiques au calcul du soutien financier pour les Jeux du Québec régionaux

L'enveloppe attribuée pour la réalisation des Jeux du Québec régionaux est calculée comme suit :

Crédits totaux alloués aux Jeux du Québec

Nombre de délégations totales⁹

X

Nombre de délégation par région administrative

3 Conditions particulières du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées

Pour l'année 2016-2017, l'enveloppe attribuée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour chacune des unités régionales de services sera reconduite au même montant qu'en 2015-2016.

7. Exceptionnellement pour l'année 2016-2017, l'unité régionale de services devra, conditionnellement au versement de la subvention et hormis une entente consensuelle entre les organisations concernées, s'engager à reconduire le même mandataire responsable de la mission en soutien aux personnes handicapées et de la gestion du PAFLPH en 2015-2016.

8. Dans le respect de sa spécificité, le financement de l'unité régionale de services de la région du Nord-du-Québec n'est pas assujéti aux mêmes critères que celui des autres unités régionales de services.

9 Le Ministère considérant que l'unité régionale de services du Bas-Saint-Laurent assume le mandat du volet régional du programme des Jeux du Québec pour toute la région de l'Est-du-Québec (y compris le territoire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine), cette région équivaut à 1,25.

CLAUSE DÉROGATOIRE TEMPORAIRE

Pour accorder une période de transition raisonnable à une unité régionale de services qui était soutenue financièrement en 2015-2016, mais qui, en raison des nouveaux paramètres de calcul de l’aide financière, verrait le montant de sa subvention diminuer de plus de 15 %, le Ministère, conscient des réalités des organisations et soucieux de maintenir l’équilibre de l’enveloppe budgétaire, mettra en application la mesure progressive suivante pour l’édition 2016-2017 :

Période de transition	2016-2017
Hausse maximale du soutien financier	15 %
Baisse maximale du soutien financier	15 %

SOUS-TRAITANCE, SOUS-CONTRAT

Une unité régionale de services peut sous-traiter ou sous-contracter un autre organisme pour la réalisation d’un service. Le cas échéant, l’unité régionale de services doit suivre les règles d’adjudication des contrats pour les organismes à but non lucratif avant l’exécution des services (annexe A).

FRAIS ADMISSIBLES

L’aide financière vise à soutenir en premier lieu l’exécution des services obligatoires et, de façon secondaire, les services facultatifs énumérés à la section 4 du programme. Elle comprend les montants forfaitaires nécessaires à la gestion, au transport, aux communications et aux équipements, les frais liés aux activités de représentation, de mobilisation et de formation ainsi que les frais liés au soutien et à l’encadrement de l’action bénévole.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier du Ministère est conditionnel à la réalisation des services qu’il confie à l’unité régionale de services et selon les modalités prévues par la convention d’aide financière signée entre l’unité régionale de services et le Ministère. La durée de la prochaine convention d’aide financière sera d’une année.

Sous réserve de l’approbation du Conseil du trésor, le soutien financier accordé à une unité régionale de services pour la réalisation de sa mission est réparti en deux versements, le premier correspondant à 75 % de la subvention. Le second versement, équivalant à 25 %, est effectué quand toutes les exigences et les modalités prévues par la convention d’aide financière signée entre l’unité régionale de services et le Ministère ont été respectées.

REDDITION DE COMPTE

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- 1. Transmettre tous les documents mentionnés à l’annexe B.
- 2. Informer le Ministère de tout changement effectué, notamment à sa mission, à sa charte, à ses règlements généraux, à la composition de son conseil d’administration ou à ses coordonnées.
- 3. Produire une reddition de comptes annuelle conforme aux dispositions de la convention d’aide financière.

Dispositions générales

L'unité régionale de services qui reçoit une subvention dans le cadre du PAFURS s'engage à respecter les critères d'admissibilité et à soumettre annuellement au Ministère, dans les délais impartis, l'ensemble des renseignements et des documents demandés aux fins d'analyse. Toute unité régionale de services qui ne respecte pas les normes administratives en cours d'année financière recevra un avis de défaut par écrit l'intimant de se conformer aux règles en vigueur dans les 90 jours suivant la réception de cet avis.

De plus, le Ministère pourrait retirer un ou des mandats à une unité régionale de services et les confier à un autre mandataire dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- o l'unité régionale de services ne respecte pas l'ensemble des critères d'admissibilité ou des exigences administratives prévues au PAFURS ou à la convention d'aide financière;
- o l'unité régionale de services cesse ses activités (faillite, dissolution volontaire ou judiciaire);
- o l'unité régionale de services a produit une fausse déclaration.

Le Ministère peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de satisfaire aux critères et de remplir les obligations liées à son admissibilité.

Révision du soutien financier

Un organisme dont les actifs nets non affectés sont supérieurs à 50 % de ses dépenses annuelles totales et qui n'a pas soumis une justification ou un plan d'utilisation de ces actifs à l'approbation du Ministère pourrait voir sa subvention être révisée à la baisse. En effet, dans un tel cas, le Ministère diminuera la subvention proportionnellement à la valeur des actifs nets non affectés excédant le seuil autorisé.

Suspension ou résiliation du soutien financier

Le Ministère peut suspendre un ou des versements du soutien financier accordé ou retarder le renouvellement d'une entente si un organisme déroge à une clause de la convention d'aide financière ou à une exigence du PAFURS. Si l'une ou l'autre de ces situations se produit, les procédures mentionnées dans la section Dispositions générales s'appliqueront.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le formulaire de demande d'aide financière est accessible au <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-aux-unites-regionales-de-service/>. Il doit être accompagné de tous les documents mentionnés à l'annexe B. Ceux-ci doivent être transmis à l'adresse suivante :

Programme d'assistance financière aux unités régionales de services
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Pour plus de renseignements sur le PAFURS, communiquer avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par courriel à PAFURS@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-6142.

Règles à suivre pour l’adjudication des contrats pour les organismes à but non lucratif

Cette section précise les exigences que doivent respecter les organismes à but non lucratif (OBNL) lorsqu’ils attribuent des contrats de services.

1. Organismes autorisés à soumissionner pour les contrats d’exécution des services

Un fournisseur qui veut présenter une soumission doit satisfaire aux conditions d’admissibilité suivantes :

- posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les agréments et les attestations nécessaires;
- avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;
- remplir toute autre condition d’admissibilité prévue dans les documents d’appel d’offres.

2. Mode de sollicitation exigé

Montant (coût du projet) ⁹	Mode de sollicitation
Jusqu’à 24 999 \$	De gré à gré
De 25 000 \$ à 99 999 \$	Sur invitation à au moins deux fournisseurs
100 000 \$ ou plus	Appel d’offres public ¹⁰

Si le montant estimé d’un contrat indique qu’il peut être conclu de gré à gré ou sur invitation et qu’à la suite de la négociation ou de l’ouverture des soumissions, le montant de la soumission conforme la plus basse est de 100 000 \$ ou plus, l’OBNL doit recommencer le processus et lancer un appel d’offres public. Pour éviter des délais et des coûts supplémentaires, il est donc recommandé de procéder immédiatement par appel d’offres public lorsque l’estimation des coûts se rapproche de 95 000 \$.

Un organisme public ne peut scinder ou répartir ses besoins ou apporter une modification à un contrat dans le but d’éluder l’obligation de recourir à la procédure d’appel d’offres public ou de se soustraire à toute autre obligation découlant de la Loi sur les contrats des organismes publics.

3. Publication de l’appel d’offres public

La demande de soumissions doit se faire au moyen d’annonces publiques rédigées en français dans le service électronique d’appel d’offres SEAO (www.seao.ca). En plus d’être publiée en français, elle peut être publiée également dans une autre langue.

Si le contrat de service excède 1 M\$, votre organisme doit préalablement détenir l’autorisation de contracter émise par l’Autorité des marchés financiers.

4. Délai de réception des soumissions

Le délai minimal de réception des soumissions est de 15 jours à compter de la date de diffusion de l’avis d’appel d’offres public pour tous les types de contrats. L’ouverture des soumissions doit avoir lieu à la date, à l’heure et au lieu indiqués sur cet avis.

9. Excluant les taxes applicables.

10. L’appel d’offres doit paraître dans un système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement du Québec (SEAO), accessible au Québec et au Canada, en vertu de l’Accord sur le commerce intérieur (ACI) concernant l’ensemble des provinces et des territoires du Canada.

5. Attribution des contrats

Toute soumission qui n'est pas présentée conformément aux instructions fournies aux soumissionnaires ou qui n'est pas accompagnée des documents exigés dûment remplis est déclarée non conforme et ne peut être retenue. À la suite de l'analyse des soumissions, l'attribution du contrat doit être faite par résolution du conseil d'administration de l'OBNL, laquelle doit désigner une personne pour signer le contrat avec le soumissionnaire retenu. La date d'attribution du contrat confirme l'engagement des coûts par le bénéficiaire.

6. Vérification

Le processus d'adjudication des contrats est sujet à des vérifications exhaustives de la part du MEES. À ce sujet, l'OBNL doit se référer aux règles et aux normes du programme pour lequel il dépose une demande.

7. Attestation de Revenu Québec

L'attestation de Revenu Québec (ARQ) pourrait être exigée par les OBNL lorsqu'ils attribuent des contrats de 25 000 \$ ou plus, pour que ceux-ci puissent s'assurer qu'ils font affaire avec des entreprises en règle avec l'État. L'ARQ pourrait être exigée au moment de la signature du contrat. L'OBNL pourra valider sur le site Web de Revenu Québec la conformité de l'attestation. L'exigence de l'attestation devra être mentionnée dans les documents d'appel d'offres ou au moment des négociations.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Aux fins d’analyse de l’admissibilité, transmettre au MEES les documents suivants :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Formulaire de demande de soutien financier dûment rempli
	Extrait du procès-verbal du conseil d’administration dûment signé par un membre du conseil d’administration, démontrant l’adoption d’une résolution qui appuie la présente demande
	Copie de la charte (lettres patentes) et des règlements généraux ou copie des modifications apportées à ces documents, s’il y a lieu
	Copie de la déclaration d’immatriculation annuelle délivrée par le Registraire des entreprises du Québec
	Copies de la police d’assurance responsabilité civile et de la police d’assurance responsabilité pour les administrateurs
	Copie du dernier rapport annuel
	Liste des membres actifs (ayant droit de vote) pendant l’année en cours (par catégories et ville de provenance, le cas échéant)
	Copie de la convocation à l’assemblée générale annuelle et du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale annuelle de l’organisme
	Copie du dernier plan d’action pluriannuel approuvé par le conseil d’administration
	Autres documents jugés pertinents pouvant appuyer la demande : politique, code d’éthique, étude de marché, liste des publications, revue de presse, liste et nature des ententes de partenariat

DOCUMENTS À TRANSMETTRE EN COURS D’ANNÉE FINANCIÈRE

Si la demande d’assistance financière est acceptée, transmettre les documents suivants au Ministère :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Copie de la convention d’aide financière dûment signée (deux exemplaires)
	Copie des états financiers du dernier exercice terminé, dûment signée par deux administrateurs
	Formulaire annuel de reddition de comptes



**Éducation
et Enseignement
supérieur**



ENSEMBLE  
on fait avancer le Québec